

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009717	Date d'inspection Le 13 juin 2024
Nom de l'établissement Halte Garderie École St-Jacques 4		Numéro de téléphone (506) 739-6330
Adresse 10 avenue De L'École-Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	25 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	25 avr. 2024	12 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	25 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le suivi est fait par courriel. Les vérifications nécessaires concernant le casier judiciaire et le formulaire du développement social ont été faite pour les employés concernés. L'exploitant rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 13 juin 2024

Date

permis

original signé par
Nathalie Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2024

Date